



COMMUNE de HILSENHEIM
2 Place de la Mairie 67600 Hilsenheim

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Hilsenheim, dûment convoqué le vingt trois septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire Mireille MOSSER.
L'avis en a été publié par affichage à la porte de la mairie.

ETAIENT PRÉSENTS :

MOSSER Mireille, Maire
JEHL Pascal - UHL Christophe, adjoints.
Nathalie BALLAND - Lucien CASPAR - Arnaud KLEIN - Muriel DE SOUSA - Elisabeth EHRHART – LUTHRINGER Sandra - Eric KOPP – Ludovic VINCENT - Jean-Marc STEYDLI

ETAIENT ABSENTS :

Mme Christiane FASS excusée
M. Claude HEINRICH absent
Mme Isabelle SCHMIDT donne procuration à Pascal JEHL
M. Arnaud MATHIEU donne procuration à Muriel DE SOUSA

DEMANDE D'AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR A L'UNANIMITE :

- **DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**
- **RUE D'EBERSMUNSTER : CONVENTION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX SECS (ROSACE ET ORANGE)**

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2025**
3. **PERSONNEL**
 - 3.1 **DHS DES ATSEM**

4. **ENVIRONNEMENT – BAUX RURAUX**
 - 4.1 **MISE EN LOCATION DE TERRAINS AGRICOLES**
 - 4.2 **SMICTOM : Rapport 2024**
5. **FINANCES**
 - 5.1 **LOGEMENT AU PRESBYTERE**
 - 5.2 **RECOUVREMENT DES CREANCES DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT/ DISTRIBUTION D'ELECTRICITE¹**
 - 5.3 **PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES 2025**
6. **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**
 - 6.1 **DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**
 - 6.2 **RUE D'EBERSMUNSTER : CONVENTION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX SECS (ROSACE ET ORANGE)**
7. **DIVERS**

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Il appartient au conseil de désigner au début de chaque séance son (sa) secrétaire parmi les membres du conseil municipal, qui

DESIGNE Madame Arnaud KLEIN comme secrétaire de séance.

2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2025**

ANNEXE

Monsieur Pascal JEHL précise page 4 :

« Il précise également que depuis son mandat plusieurs taches ne sont plus effectuées par le service technique, il précise également que plusieurs chantiers (notamment au niveau du bâtiment et du cimetière) ne sont plus effectués »

Il précise depuis ce mandat plusieurs taches ne sont plus effectuées par le service technique, il précise également que plusieurs chantiers en régie (notamment au niveau du bâtiment et du cimetière) ne sont plus effectués »

Page 5 :

« M. Pascal JEHL indique qu'un mensonge a été indiqué dans le PV »

M. Pascal JEHL indique que des propos mensongers ont été retransmis dans le PV.

Page 12 :

Mme Elisabeth EHRHART :

« Elle demande ou en est le projet de mettre des moutons sur la partie arrière de la maison Vrabely. L'herbe derrière Vrabely est tondue par le service technique.
La bande de roulement de la rue de Muttersholtz devrait être refaite ».

Les marquages au sol de la rue de Muttersholtz devront être refait.

« Mme Sandra LUTHRINGER précise que la commission de sécurité n'a toujours pas eu lieu. Elle informe de la dangerosité de la rue de Bindernheim vers l'école et de la rue Principale vers chez Marianne »

Monsieur Pascal JEHL demande des précisions sur qui est Marianne. Il s'agit de Mme BRAUN Marianne 65 rue Principale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2025

**APPROUVE AVEC 12 VOIX POUR (Mireille MOSSER – Arnaud MATHIEU - Christophe UHL - Nathalie BALLAND - Lucien CASPAR - Arnaud KLEIN - Muriel DE SOUSA - Elisabeth EHRHART – LUTHRINGER Sandra - Eric KOPP – Ludovic VINCENT - Jean-Marc STEYDLI)
ET DEUX CONTRE (Pascal JEHL et Isabelle SCHMIDT)**

3. PERSONNEL

3.1 DHS DES ATSEM (Durée hebdomadaire de services)

Rapporteur : Mireille MOSSER

1.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal de 2015 créant le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 18.19 / 35èmes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE

DE MODIFIER le poste de ATSEM principal 1^{ère} cl (grade) avec un coefficient d'emploi de 31.90 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 31.73/ 35èmes ;

2.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal de 2014 créant le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 18.19 / 35èmes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE

- **DE MODIFIER** le poste de ATSEM principal 2^{ème} cl (grade) avec un coefficient d'emploi 22.94 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 22.81/ 35èmes ;

3.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal de 2015 créant le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 20.21 / 35èmes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE

- **DE MODIFIER** le poste de ATSEM principal 2^{ème} cl (grade) avec un coefficient d'emploi 22.94 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 22.81/ 35èmes ;

4.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal de 2018 créant le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 21.15 / 35èmes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE

- **DE MODIFIER** le poste de ATSEM principal 2^{ème} cl (grade) avec un coefficient d'emploi 22.94 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 22.81/ 35èmes ;

4. ENVIRONNEMENT – BAUX RURAUX

4.1 MISE EN LOCATION DE TERRAINS AGRICOLES

Rapporteur : Mireille MOSSER

La Commune de Hilsenheim a lancé un appel à candidature pour la recherche d'un repreneur de l'exploitation de parcelles remises à disposition suite au départ à la retraite de M. Rémy HIPP via un bail rural et dans le respect des priorités légales.

Les parcelles concernées relèvent du domaine privé appartenant à la Commune de Hilsenheim :

- Sect° B – parcelle 21 (lot 6 à 10) – lieu-dit Rossfeldereck – contenance : 400.38 ares
- Sect°1 – parcelle 7 – lieu-dit Grabenmatt – contenance : 128,95 ares

Sept demandes ont été réceptionnées. Madame Mireille Mosser informe que l'article L411-15 du code rural réserve une priorité aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune.

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le départ à la retraite de M. Rémy HIPP, exploitant des parcelles communales cadastrées précitées,

Considérant la nécessité de conclure de nouveaux baux ruraux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- **D'ATTRIBUER l'exploitation de la parcelle 21 section B et de la parcelle 7 section 1 à Madame Rachel JEHL domiciliée 36 rue Grendel à Hilsenheim**
- **DE FIXER la durée du bail à 9 ans, renouvelable tacitement ;**
- **DE FIXER le montant du fermage à selon les barèmes préfectoraux ;**
- **D'AUTORISER Mme la Maire à signer les baux ruraux avec la candidate retenue.**

APPROUVE AVEC 13 VOIX POUR (Mireille MOSSER – Pascal JEHL - Isabelle SCHMIDT Arnaud MATHIEU - Christophe UHL - Nathalie BALLAND - Lucien CASPAR - Arnaud KLEIN - Muriel DE SOUSA - Elisabeth EHRHART – LUTHRINGER Sandra - Eric KOPP – Ludovic VINCENT)
ET UNE ABSTENTION (Jean-Marc STEYDLI)

4.2 SMICTOM : Rapport 2024

Mme Mireille MOSSER présente le rapport du SMICTOM 2024.

L'objectif de ce rapport est d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Madame Mireille MOSSER précise que chaque usager a droit à 26 collectes du bac jaune, 18 collectes du bac gris, les collectes du bac verres et des bio déchets et 18 passages en déchèterie.

Information utile : lors d'une rénovation de grange ou un grand nettoyage, un accès à la déchetterie a un

horaire fixé pour déposer un nombre plus important de déchets est mis en place.
Il n'y aura pas d'augmentation de tarif en 2023, 2024 et 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2024 du SMICTOM D'Alsace Central.

5. FINANCES

5.1 LOGEMENT AU PRESBYTERE

Rapporteur : Mireille MOSSER

La trésorerie réclame une délibération mentionnant que M. le curé est logé à titre gracieux, qu'aucun loyer n'est encaissé et que la redevance des ordures ménagères est refacturée à la commune.

Mme Mireille MOSSER indique que M. Le Curé verse un montant pour le fonctionnement du conseil de fabrique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'ACTER la gratuité du logement à M. le curé**
- **DE REFACTURER la redevance d'ordure ménagère à la commune.**

**APPROUVE AVEC 13 VOIX POUR (Mireille MOSSER - Isabelle SCHMIDT - Arnaud MATHIEU - Christophe UHL - Nathalie BALLAND - Lucien CASPAR - Arnaud KLEIN - Muriel DE SOUSA - Elisabeth EHRHART – LUTHRINGER Sandra - Eric KOPP – Jean-Marc STEYDLI - Ludovic VINCENT)
ET UNE ABSTENTION (Pascal JEHL).**

5.2 RECOUVREMENT DES CREANCES DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT/ DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Rapporteur : Mireille MOSSER

La RODP est un prélèvement que les collectivités locales imposent aux entreprises ou particuliers utilisant le domaine public pour des activités commerciales. Il s'agit d'une redevance annuelle.

Mme la Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes (EPCI, syndicats mixtes et aux départements) pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur l'ensemble des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité (et aux canalisations particulières d'énergie électrique).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

En 2025, la commune a perçu de ENEDIS 428€ et de GRDF 586 €.

En 2024, la commune a perçu 427 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

5.3 PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES 2025

Rapporteur : Mireille MOSSER

Madame la Maire et deux de ces Adjointes participeront au congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 18 au 20 novembre 2025. Il est proposé au conseil municipal, sur la même vision que 2022 de prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à ce déplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,

- **PREND EN CHARGE** pour l'ensemble des participants les dépenses liées à ce déplacement: inscription, transport et hébergement (nuitées et repas).

6. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

6.1 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

Arrivée de M. Arnaud MATHIEU à 19h40

Rapporteur : Mireille MOSSER

Madame la Maire indique que la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale des Familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice telles que suit :

- 1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

- 2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Dans le cadre de ces compétences, l'autorité organisatrice doit s'assurer de :

- La planification, la création et la gestion des structures d'accueil des jeunes enfants (crèches, micro-crèches, relais petite enfance, ...) ;
- L'information et l'accompagnement des familles en matière d'accueil du jeune enfant ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma territorial pluriannuel pour le développement et la qualité de l'accueil des jeunes enfants.

La Communauté de Communes dispose déjà, dans ses statuts, d'une compétence en matière de petite enfance et d'enfance qui inclut globalement les missions définies dans les dispositions de la loi du 18 décembre précédemment mentionnée. Cette prérogative est rédigée comme suit :

- 1- Organisation et fonctionnement de la politique petite enfance et enfance ;
- 2- Gestion, exploitation et animation des structures d'accueil de la petite enfance (multi-accueil et Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s) ;
- 3- Gestion et exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaires (uniquement sur les temps du midi et du soir), les mercredis, ainsi que pendant les vacances scolaires ;
- 4- Création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance.

Il convient de procéder à une modification des statuts afin de les mettre en adéquation avec la volonté législative exprimée par la loi du 18 décembre. La nouvelle rédaction statutaire pourrait être la suivante :

G-Accueil du jeune enfant, enfance et jeunesse

1° Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

La communauté de communes, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, est compétente pour :

- 1- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L.214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2-informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L.214-1-1 ;
- 4- soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L.214-1-1.

Dans ce cadre, la communauté de communes est chargée de :

- la planification, la création et la gestion des structures d'accueil des jeunes enfants (crèches, micro-crèches, relais petite enfance...) ;
- l'information et l'accompagnement des familles en matière d'accueil du jeune enfant ;

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma territorial pluriannuel pour le développement et la qualité de l'accueil des jeunes enfants.

2° Enfance et jeunesse

En matière d'enfance et de jeunesse, la communauté de communes est compétente pour :

- la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de l'enfance, les jours scolaires (uniquement sur les temps de midi et du soir), les mercredis, ainsi que pendant les vacances scolaires ;
- la création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de l'enfance (accueils périscolaires...)

En outre, la communauté de communes exerce en matière de sécurité incendie la prérogative suivante :
« Prise en charge des loyers des logements du bâtiment de services des sapeurs-pompiers de l'unité territoriale de Marckolsheim et des intérêts d'emprunts de ce même bâtiment en vertu de la convention signée avec le SDIS »

Celle-ci n'a plus raison d'être, la commune de Marckolsheim ne loue, en effet, plus depuis quelques années les logements aux sapeurs-pompiers. Il est suggéré sa suppression, dans le cadre de la modification statutaire envisagée.

Il est précisé que ces deux modifications n'entraîneraient pas, en l'état, d'incidences financières, ni pour l'intercommunalité, ni pour les communes membres.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que les modifications statutaires des EPCI sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette majorité est composée des 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population de l'intercommunalité ou de la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HILSENHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants concernant le transfert de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi et instaurant le service public de la petite enfance ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de garantir un accès équitable, de qualité et accessible à des modes d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 3 ans ;

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant nécessite une modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant l'obsolescence de la compétence « Prise en charge des loyers des logements du bâtiment de services des services des sapeurs-pompiers de l'unité territoriale de Marckolsheim et des intérêts d'emprunts de ce même bâtiment en vertu de la convention signée avec le SDIS » ;

Considérant que les modifications statutaires des EPCI sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population de l'intercommunalité ou la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

♦ **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes proposée pour la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » à savoir :**

G-Accueil du jeune enfant, enfance et jeunesse

1° Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

La communauté de communes, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, est compétente pour :

- 1- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L.214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L.214-1-1 ;
- 4- soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L.214-1-1.

Dans ce cadre, la communauté de communes est chargée de :

- la planification, la création et la gestion des structures d'accueil des jeunes enfants (crèches, micro-crèches, relais petite enfance...) ;

- l'information et l'accompagnement des familles en matière d'accueil du jeune enfant ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma territorial pluriannuel pour le développement et la qualité de l'accueil des jeunes enfants

2° Enfance et jeunesse

En matière d'enfance et de jeunesse, la communauté de communes est compétente pour :

- la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de l'enfance, les jours scolaires (uniquement sur les temps de midi et du soir), les mercredis, ainsi que pendant les vacances scolaires ;
- la création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de l'enfance (accueils périscolaires...)

- ◆ **APPROUVE** la modification statutaire portant sur la suppression, pour la partie sécurité-incendie, de la prérogative suivante : « Prise en charge des loyers des logements du bâtiment de services des sapeurs-pompiers de l'unité territoriale de Marckolsheim et des intérêts d'emprunts de ce même bâtiment en vertu de la convention signée avec le SDIS » ;
- ◆ **PRECISE** que ces modifications statutaires n'entraîneront pas, en l'état, d'incidences financières, ni pour l'intercommunalité, ni pour les communes membres ;
- ◆ **CHARGE** Madame/Monsieur le Maire de procéder à l'ampliation de la présente délibération à Messieurs le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

APPROUVE AVEC 13 VOIX POUR (Mireille MOSSER – Pascal JEHL - Isabelle SCHMIDT - Arnaud MATHIEU - Christophe UHL - Nathalie BALLAND - Lucien CASPAR - Arnaud KLEIN - Muriel DE SOUSA - Elisabeth EHRHART – LUTHRINGER Sandra – Jean-Marc STEYDLI - Ludovic VINCENT)
ET UNE ABSTENTION (Eric KOPP).

6.2 RUE D'EBERSMUNSTER : CONVENTION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX SECS (ROSACE ET ORANGE)

Rapporteur : Pascal JEHL

Suite au projet de réhabilitation de la rue d'Ebersmunster, il est proposé au conseil municipal de valider la convention pour l'enfouissement des réseaux secs (fibre et téléphonies) de la tranche ferme avec Orange. Ces travaux impactent 47 prises dont 29 en service.

Orange : convention : 2 912.83 €

Pour se faire, la société Rosace interviendra pour un montant de 22 953.03 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** la convention avec Orange pour un montant de 2 912.83 €.
- **VALIDE** le devis de la société ROSACE pour la mise en souterrain des réseaux secs pour un montant de 22 953.03 €.

7. DIVERS

- Association Coup de pouce : prêt de la salle du conseil pour une action Halloween avec mise en place de chapiteaux sur la place de la mairie.
- ATIP : Lors du conseil communautaire du 25 septembre 2025, un travail a été fait sur le PLUi .Il a été demandé à L'ATIP de travailler sur le pré projet du PLUi quant à la coconstruction sur la trajectoire de sobriété foncière sur 74 demi-journées à hauteur de 22 200€. Un deuxième point leur a été demandé : le lancement opérationnel du transfert de compétence et de l'élaboration du PLUi. Un travail sur 21 demi-journées à hauteur de 6 300€.
- Arrêté de la Préfecture pour la période de Halloween :
du 29/10/2025 au 02/11/2025 : interdiction de distribuer, de vendre et d'acheter du carburant dans tous récipient transportable
du 29/10/2025 au 02/11/2025 : interdiction de faire des feux d'artifice
- Arrêté préfectoral du 03/09/2025 relatif à l'IAL (Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions).
- Retour stationnement rue de l'Eglise : des stationnements ont lieu devant les cours. Ce qui bloque la circulation.
- Famille LEGER : la commune en soutien à l'enfant de M. Leger et à l'association d'aide aux enfants malades, a illuminé la mairie en violet.
- CDG : un avenant a été signé avec le CDG concernant les RGPD
- Abri de bus au niveau de la pharmacie rue de Muttersholtz : Le déploiement des abribus et des poteaux à l'échelle de toutes les communes du PETR va se faire dans le cadre d'un marché de mise à disposition et de maintenance. La publication de l'appel d'offre aura lieu dans les tous prochains jours.
- Un décrochement au niveau du trottoir après la crèche a été constaté.
- M. Eric KOPP signale que le miroir rue Croisé est toujours cassé.
Il déplore ne pas avoir de compte rendu de la réunion publique.
- Concernant la rue d'Ebersmunster, une dérogation a été demandée à la CEA afin de réduire les trottoirs. Une réunion publique a lieu le 29 octobre 2025. Les travaux vont commencer le 13 novembre 2025 jusqu'au 19 décembre. Puis reprise le 19 janvier 2025 et route accessible pour carnaval.
 - La commission finances du 25 novembre va se réunir et étudier si le toit de la MDA peut être refait.
- Mme Mireille MOSSER précise que la commune n'a aucune confirmation de toucher les 30% d'acompte de la CEA pour la rue d'Ebersmunster en 2025.
- Mme Sandra LUTHRINGER relance par rapport au dossier de la famille TEIXEIRA avec la rue des Blés : comme évoqué précédemment, il a été proposé de partager les frais entre la mairie, LMS et VOGEL.
- Mme Elisabeth EHRHART demande si un travail à l'atelier a été fait.
- Mme Mireille MOSSER attend une quantification du travail des agents que Mme Isabelle SCHMIDT a prévu de produire.
- M. Christophe UHL, informe que comme demandé par la gendarmerie et pour des raisons de sécurité, lors du carnaval les chars ne pourront plus se garer comme précédemment. Cela évitera qu'ils repassent par le village.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h45.

Le secrétaire,
M. Arnaud KLEIN



Fait à HILSENHEIM le 28/10/2025

La Maire

Mireille MOSSER

